

CONVOCATION
DU CONSEIL COMMUNAL

Madame,
Monsieur,

Conformément aux articles L1122-10 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 22 octobre 2024 à 20 heures 00' à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR : première convocation.

SEANCE PUBLIQUE :

1. MAISON COMMUNALE DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS GRANDEUROP ASBL
- BILAN INTERNE 2023, BILAN DES ACTIVITÉS 2023, BUDGET 2024, PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 AVRIL 2024: PRISE DE CONNAISSANCE

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal prend connaissance du bilan des activités 2023, du bilan interne 2023, du budget 2024 et du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23/04/2024 transmis par l'asbl MAISON COMMUNALE DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS GRANDEUROP ASBL.

2. CPAS - COMPTES DE L'EXERCICE 2023 : APPROBATION

Note de synthèse explicative :

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023 du CPAS dans le cadre du décret du 23/01/2014.

3. CPAS - PREMIERS CAHIERS DE MODIFICATIONS DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2024 : APPROBATION

Note de synthèse explicative :

MB 01/2024 services ordinaire et extraordinaire arrêtée comme suit:

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses
D'après le BI	9.061.979,48	9.061.979,48
Augmentation de crédit	706.137,93	606.073,30
Diminution de crédit	274.559,14	174.494,51
Nouveau résultat	9.493.558,27	9.493.558,27

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses
D'après le BI	129.085,80	129.085,80
Augmentation de crédit	287.350,00	292.810,16
Diminution de crédit	7.904,66	13.364,82
Nouveau résultat	408.531,14	408.531,14

Montant de la dotation communale pour l'exercice 2024 : 2.582.601,76 euros (inchangé par rapport au budget initial).

4. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-DENIS - MB1/2024 : APPROBATION

Note de synthèse explicative :

MB 01/2024 de la Fabrique d'Eglise Saint-Denis à Fléron

Balance des recettes et des dépenses:

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	34.925,00	34.925,00	0,00
Augmentation ou diminution des crédits	14.281,77	14.281,77	0,00
Nouveaux résultats	49.206,77	49.206,77	0,00

Supplément communal inchangé.

5. SECOND CAHIER DE MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES DES SERVICES GÉNÉRAUX - EXERCICE 2024 : ARRÊT.

Note de synthèse explicative :

Second cahier de modifications budgétaires pour l'exercice 2024.

Exercice ordinaire - balance des recettes et des dépenses :

	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	25.958.153,25	24.622.483,37	1.335.669,88
Augmentation de crédit (+)	168.494,16	364.821,46	-196.327,30
Diminution de crédit (+)	-405.954,35	-456.091,86	50.137,51
Nouveau résultat	25.720.693,06	24.531.212,97	1.189.480,09

Exercice extraordinaire - balance des recettes et des dépenses :

	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde

D'après le budget initial ou la précédente modification	17.781.840,49	17.214.357,03	567.483,46
Augmentation de crédit (+)	281.481,37	221.481,37	60.000,00
Diminution de crédit (+)	-145.000,00	-85.000,00	-60.000,00
Nouveau résultat	17.918.321,86	17.350.838,40	567.483,46

6. VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE : PRISE D'ACTE DU PV.

Note de synthèse explicative :

Situation de caisse au 31/07/2024.

7. PERMIS D'URBANISATION N°PL/2024/454 (CLERMONT) : PRISE DE CONNAISSANCE DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET ACCORD SUR LE DÉPLACEMENT D'UN SENTIER VICINAL.
8. CHEMIN ROTHYS (FLÉRON) ET RUE MILITAIRE (SOUMAGNE) - AMÉNAGEMENTS A CHEVAL SUR LES COMMUNES DE FLÉRON ET SOUMAGNE : FIXATION D'UN ACCORD DE COOPÉRATION ET APPROBATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SOUMAGNE.

Note de synthèse explicative :

Des travaux sont prévus au niveau du chemin Rothys, de la rue Militaire et du carrefour les reliant, mais les zones d'intervention sont à cheval sur les deux communes.

Il a donc été convenu lors d'échanges avec la Commune de Soumagne que :

- la commune de Fléron se chargerait entièrement du dossier d'aménagement du chemin Rothys jusqu'au carrefour avec la rue Militaire, y compris les zones situées sur le territoire de Soumagne. La Commune de Fléron bénéficiera de l'entière du subsidé pour réaliser le chemin, vu qu'elle assume seule la gestion du dossier et que le subsidé est dédié uniquement à cet aménagement.
- la commune de Soumagne prendrait en charge l'aménagement complet du carrefour des rues Militaire, du Fort et Rothys simultanément à son chantier de réfection de la rue Militaire, y compris les zones situées sur le territoire de Fléron.

La présente délibération a pour objectif de fixer un accord de coopération avec la Commune de Soumagne.

9. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : CRÉATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉE POUR PERSONNES HANDICAPÉES SUR UNE VOIRIE COMMUNALE - RUE JEAN HUBERT TILLMANS 74 A 4620 FLÉRON.

Note de synthèse explicative :

Pour créer des places de stationnement réservées aux personnes handicapées, trois critères entrent en ligne de compte :

1. Le domicile ne comporte pas de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle,
2. Le requérant possède un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui,
3. La possession de la carte spéciale de stationnement est indispensable.

Création d'une place de stationnement réservée pour personnes handicapées pour l'adresse suivante et répondant aux critères ci-dessus :

- rue Jean-Hubert Tillmans 74 à 4620 Fléron.

10. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : CRÉATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉE POUR PERSONNES HANDICAPÉES SUR UNE VOIRIE COMMUNALE - AVENUE DE L'EUROPE 43 A 4620 FLÉRON.

Note de synthèse explicative :

Pour créer des places de stationnement réservées aux personnes handicapées, trois critères entrent en ligne de compte :

1. Le domicile ne comporte pas de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle,
2. Le requérant possède un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui,
3. La possession de la carte spéciale de stationnement est indispensable.

Création d'une place de stationnement réservée pour personnes handicapées pour l'adresse suivante et répondant aux critères ci-dessus :

- avenue de l'Europe 43 à 4620 Fléron.

11. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : CRÉATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉE POUR PERSONNES HANDICAPÉES SUR UNE VOIRIE COMMUNALE - RUE DU SIX AOÛT 22 A 4621 RETINNE

Note de synthèse explicative :

Pour créer des places de stationnement réservées aux personnes handicapées, trois critères entrent en ligne de compte :

1. Le domicile ne comporte pas de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle,
2. Le requérant possède un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui,
3. La possession de la carte spéciale de stationnement est indispensable.

Création d'une place de stationnement réservée pour personnes handicapées pour l'adresse suivante et répondant aux critères ci-dessus :

- rue du Six Août 22 à 4621 Retinne.

12. PCS - CONVENTION DE COLLABORATION AVEC LE CPAS DE FLÉRON "ATELIER LOGEMENT": ARRÊT DES TERMES DE LA CONVENTION À INTERVENIR.

Note de synthèse explicative :

Renouvellement de la convention de collaboration entre la Commune de Fléron (via son Plan de Cohésion Sociale) et le CPAS dans le cadre de la réorganisation des ateliers logement

Encadrée conjointement par les deux institutions depuis 2013, cette activité se doit d'être renouvelée et adaptée afin de mieux répondre aux besoins et demandes de la population fléronnaise.

Dans ce cadre, l'objectif principal est d'accueillir, tous les mois, les participants qui désirent un soutien dans la recherche d'un nouveau logement et/ou des conseils pour améliorer leur qualité de vie dans leur habitat.

Pour ce faire, l'organisation de deux types d'ateliers est désormais proposé :

- Les ateliers hybrides, planifiés un lundi après-midi tous les deux mois à l'EPN, qui s'adressent spécifiquement aux personnes en suivi individuel encadrées par un agent du PCS ou du CPAS (tuteur énergie).
- Les ateliers thématiques, planifiés tous les deux mois en alternance des ateliers hybrides à l'Espace culture, qui se voudront ouvert à tout public afin d'aborder des sujets généraux liés au logement.

Arrêt des termes de la nouvelle convention à intervenir.

13. ORGANISATION DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 : CAPITAL PÉRIODES (SEPTEMBRE 2024)

Note de synthèse explicative :

L'encadrement dans l'enseignement primaire résulte d'un calcul de périodes, hors cours philosophiques, effectué sur base des populations scolaires des différents lieux

d'implantation. Le total des périodes calculées est le capital-périodes.

Le capital-périodes est l'addition des périodes générées pour les titulaires de classe, les instituteurs chargés de l'adaptation, les maîtres d'éducation physique, le complément de périodes destiné à l'accompagnement personnalisé ou à l'encadrement différencié, auxquelles on ajoute le complément de direction et les périodes à réserver au cours de langue moderne.

L'encadrement maternel est organisé sur la base d'un système de normes déterminant le nombre d'emplois maternels. Les normes fixées forment des seuils par 1/2 emploi.

14. ORGANISATION DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 : CAPITAL PÉRIODES (OCTOBRE 2024 À JUILLET 2025)

Note de synthèse explicative :

L'encadrement dans l'enseignement primaire résulte d'un calcul de périodes, hors cours philosophiques, effectué sur base des populations scolaires des différents lieux d'implantation. Le total des périodes calculées est le capital-périodes.

Le capital-périodes est l'addition des périodes générées pour les titulaires de classe, les instituteurs chargés de l'adaptation, les maîtres d'éducation physique, le complément de périodes destiné à l'accompagnement personnalisé ou à l'encadrement spécifique des élèves de P1 et P2, auxquelles on ajoute le complément de direction et les périodes à réserver au cours de langue moderne.

L'encadrement maternel est organisé sur la base d'un système de normes déterminant le nombre d'emplois maternels. Les normes fixées forment des seuils par 1/2 emploi.

15. ORGANISATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025 : PERTE D'UN EMPLOI D'INSTITUTRICE MATERNELLE À PARTIR DU 01/10/2024

Note de synthèse explicative :

L'encadrement maternel est organisé sur la base d'un système de normes déterminant le nombre d'emplois maternels. Les normes fixées forment des seuils par 1/2 emploi. Le nombre d'emploi est applicable du 1er octobre au dernier jour de l'année scolaire.

Quatre augmentations de cadre sont prévues au cours de l'année scolaire, permettant d'adapter l'encadrement aux inscriptions d'élèves de 2,5 ans arrivant tout au long de l'année.

16. ORGANISATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025 : PERTE DE QUATRE PÉRIODES EN CPC À PARTIR DU 01/10/2024

Note de synthèse explicative :

Le nombre de périodes de cours de religion, de morale et du cours de philosophie et de citoyenneté se calcule séparément pour toutes les implantations, sur base des élèves régulièrement inscrits admissibles au 30 septembre. L'encadrement obtenu est applicable du 1er octobre au 30 septembre suivant.

L'ensemble de élèves admissibles de l'implantation inscrits dans chaque cours est pris en compte pour la constitution des groupes.

Un cours doit être supprimé dès que plus aucun élève ne le suit, et, ce, à n'importe quel moment de l'année scolaire.

ORGANISATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025 : perte de 4 période en CPC (cours de philosophie et de citoyenneté) à partir du 01/10/2024

17. ORGANISATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025 : PERTE D'UNE PÉRIODE EN MORALE À PARTIR DU 01/10/2024

Note de synthèse explicative :

Le nombre de périodes de cours de religion, de morale et du cours de philosophie et de citoyenneté se calcule séparément pour toutes les implantations, sur base des élèves régulièrement inscrits admissibles au 30 septembre. L'encadrement obtenu est applicable du

1er octobre au 30 septembre suivant.

L'ensemble de élèves admissibles de l'implantation inscrits dans chaque cours est pris en compte pour la constitution des groupes.

Un cours doit être supprimé dès que plus aucun élève ne le suit, et, ce, à n'importe quel moment de l'année scolaire.

ORGANISATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025 : perte d'une période en morale à partir du 01/10/2024

18. ORGANISATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025 : PERTE D'UNE PÉRIODE EN RELIGION ISLAMIQUE À PARTIR DU 01/10/2024

Note de synthèse explicative :

Le nombre de périodes de cours de religion, de morale et du cours de philosophie et de citoyenneté se calcule séparément pour toutes les implantations, sur base des élèves régulièrement inscrits admissibles au 30 septembre. L'encadrement obtenu est applicable du 1er octobre au 30 septembre suivant.

L'ensemble de élèves admissibles de l'implantation inscrits dans chaque cours est pris en compte pour la constitution des groupes.

Un cours doit être supprimé dès que plus aucun élève ne le suit, et, ce, à n'importe quel moment de l'année scolaire.

ORGANISATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025 : perte d'une période en religion islamique à partir du 01/10/2024

19. ORGANISATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025 : PERTE D'UNE PÉRIODE EN RELIGION PROTESTANTE À PARTIR DU 01/10/2024

Note de synthèse explicative :

Le nombre de périodes de cours de religion, de morale et du cours de philosophie et de citoyenneté se calcule séparément pour toutes les implantations, sur base des élèves régulièrement inscrits admissibles au 30 septembre. L'encadrement obtenu est applicable du 1er octobre au 30 septembre suivant.

L'ensemble de élèves admissibles de l'implantation inscrits dans chaque cours est pris en compte pour la constitution des groupes.

Un cours doit être supprimé dès que plus aucun élève ne le suit, et, ce, à n'importe quel moment de l'année scolaire.

ORGANISATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025 : perte d'une période en religion protestante à partir du 01/10/2024

20. ORGANISATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025 : PERTE D'UNE PÉRIODE EN RELIGION ORTHODOXE À PARTIR DU 01/10/2024

Note de synthèse explicative :

Le nombre de périodes de cours de religion, de morale et du cours de philosophie et de citoyenneté se calcule séparément pour toutes les implantations, sur base des élèves régulièrement inscrits admissibles au 30 septembre. L'encadrement obtenu est applicable du 1er octobre au 30 septembre suivant.

L'ensemble de élèves admissibles de l'implantation inscrits dans chaque cours est pris en compte pour la constitution des groupes.

Un cours doit être supprimé dès que plus aucun élève ne le suit, et, ce, à n'importe quel moment de l'année scolaire.

ORGANISATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025 : perte d'une période en religion orthodoxe à partir du 01/10/2024

21. ORGANISATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025 : PÉRIODES À CHARGE DU POUVOIR ORGANISATEUR

Note de synthèse explicative :

Pour atteindre les objectifs décrits dans le projet pédagogique de l'enseignement communal fléronnais, il convient de procéder à l'engagement d'enseignants à charge du budget communal (périodes à charge PO) : 36 périodes.

- Fermeture de la piscine : pas de cours d'accoutumance à l'eau cette année
- Éducation physique : recomposition de 3 classes (6P pour assurer le cours d'EPS)
- Éveil aux langues en P1-P2 par les titulaires : plus de cours de seconde langues au degré inférieur
- Cours de langues en P3-P4-P5-P6 : uniquement le néerlandais - 4P pour dédoubler les groupes supérieurs à 25 élèves.
- Informatique : 26P pour assurer le projet de référent numérique (1P/classe en M3/P1/P2/P3)

22. FORMATION CONTINUE DES ACCUEILLANTES : ARRÊT DES TERMES DE LA CONVENTION

Note de synthèse explicative :

Arrêt des termes de la convention de collaboration entre l'Administration communale de Fléron et le Centre de Jeunesse Liège (CJLg) concernant la formation "Créer et animer des jeux de courte durée" des accueillantes extrascolaires pour l'année 2024-2025.

Coût : Gratuit (2 jours de formation, minimum 13 participants)

23. IMIO - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 05/11/2024 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR.

Note de synthèse explicative :

Le Conseil approuve les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de IMIO du 05/11/2024:

1. Point sur le plan stratégique 2024-2026
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025

24. CONSEIL COMMUNAL : COMMUNICATIONS

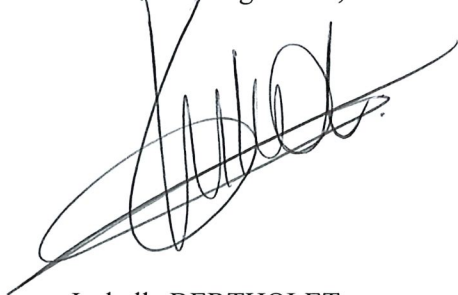
Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal prend connaissance de:

- Du courrier de La Noria du 05/09/2024 transmettant le rapport d'activité de la Noria pour l'année 2023, les mouvements financiers de 2023 et les prévisions budgétaires pour 2025;

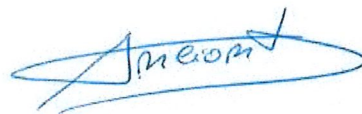
Pour le Collège,

La Directrice générale,



Isabelle BERTHOLET.

Le Bourgmestre,



Thierry ANCION.